

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE VERVINS

MAIRIE
D'ORIGNY-EN-THIERACHE

Tél 03 23 91 31 10
Fax 03 23 91 31 11
E-mail :origny02@orange.fr

Convocation du 31/03/2022

SÉANCE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances le mercredi 06 avril 2022, à 18h00 sous la présidence de Mme Christiane PINCKERS, Maire.

Présents : Mmes. PINCKERS Ch, LOIZE C, CARY S, ZIMMER C,
MM. DUBREUIL L, DEPIL J-P, PLANCOULAINE J-C, MORAND S,
BECLIN N, HALLART G.

Excusé : Mmes. BOURGEOIS E (pouvoir à Mme PINCKERS), LAFOREST M,
BERNARD S, DUSSART A. (pouvoir à Mme CARY).

Mme LOIZE a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) Etat des décisions prises par le maire au titre de ses délégations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a dû prendre les décisions du Maire N° 01 à 07 afin de procéder à une demande de subvention pour les demandes 2022 :

- Décision 1 et 2 pour la salle de motricité de l'école Plancoulaine
- Décision 3 et 4 pour l'installation d'un poteau d'incendie
- Décision 5 pour une demande auprès de la région pour le toit de l'église d'Origny
- Décision 6 et 7 pour l'installation des ralentisseurs rue de Vervins.

II) Compte administratif et compte de gestion 2021

Monsieur Lionel DUBREUIL, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 du Comptable public.

Après délibération, le conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude PLANCOULAINE, et hors la présence du Maire, décide d'approuver le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2021.

III) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 434 521.71 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2021

A <u>Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		236 920.13 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		197 601.58 €
C <u>Résultat à affecter</u>		
= A+B (hors restes à réaliser)		434 521.71 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		- 60 942.54 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 12 753.60 €
Besoin de financement F	=D+E	-73 696.14 €
AFFECTATION = C	=G+H	434 521.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		73 696.14 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		360 825.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

IV) Taux de fiscalité directe locale

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les taux adoptés en 2021 :

Taxe foncière (bâti)	51.67 %
Taxe foncière (non bâti)	45,23 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces taux de fiscalité suivants pour 2022.

V) Subventions aux associations

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les associations ont beaucoup de mal à reprendre leur activité et pour certaines, il n'est même pas certain qu'elles reprennent.

Elle expose que souvent les dossiers de demande de subvention sont mal remplis ou qu'il n'y a pas les pièces justificatives demandées et que les données chiffrées sont plus ou moins fantaisistes.

Toutefois la porte est ouverte pour les associations qui aurait un projet valable.

VI) Budget primitif 2022 de la commune

Monsieur Lionel Dubreuil, adjoint aux finances présente le Budget Primitif 2022. Ce dernier est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 354 068.57 € et en dépenses et recettes d'investissement à 492 446.14 €. Il est adopté à l'unanimité.

VIII) Créances éteintes

Les services de la trésorerie ont communiqué à Madame le Maire le montant de « créances éteintes » pour l'année 2022.

Il s'agit de créances de loyer dont le recouvrement n'a pas été possible et pour lesquelles un jugement a eu pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à un montant de 4630.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2022. Les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du Budget 2022.

IX) Provision pour dépréciation des restes à recouvrer

Madame le Maire informe le conseil municipal que malgré les diligences du comptable public, un certain nombre de créances voient leur recouvrement compromis. Elle propose aux conseillers de constituer une provision correspondant à environ 20% de ces créances de plus de deux ans afin d'anticiper leur éventuelle admission en non-valeur ou leur extinction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition. Un montant de 1400.00 € sera inscrit au compte 6817 du Budget 2022.

X) Tarif chauffage

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que soit demandé aux associations une participation pour le chauffage, lorsqu'elles utilisent les salles communales de façon exceptionnelle pour des événements payants tels que : repas, soirée dansante, loto, concours de belote, thé dansant

Le montant de cette participation serait de 60 € pour la salle des fêtes et 80 € pour la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 8 voix pour et 4 abstentions (Mme LOIZE, Mrs DUBREUIL, PLANCOULAIN et HALLART), décide d'accepter cette proposition.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire,

Christiane PINCKERS

